

Exercer une activité indépendante - Créer une entreprise en Suisse

Un dossier doit être déposé auprès du Service de l'économie et de l'emploi.

Ce dossier doit être constitué des documents suivants:

- une demande d'autorisation pour occuper de la main-d'oeuvre étrangère;
- le curriculum vitae de la personne concernée;
- le contrat de travail (s'il s'agit d'un salarié);
- une lettre explicative détaillée dans laquelle le projet est exposé;
- un business plan.

Le Service de l'économie et de l'emploi émet un préavis. En cas de préavis favorable, le dossier est ensuite envoyé au Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), qui rendra une décision définitive.

En cas de décision positive, le Service de la population est habilité à délivrer une autorisation de séjour.